

ACTUALITÉ LÉGISLATIVE

ADOPTION AU SENAT DU PROJET DE LOI SUCCESSIONS ET LIBERALITES

Après son examen à l'Assemblée nationale en février dernier, le projet de loi portant réforme des successions et libéralités a été adopté par le Sénat en première lecture le 17 mai 2006.

En amont de la discussion à la Haute assemblée, le directeur général de l'APCM a été auditionné par le rapporteur, M. Henri de Richemont, devant la commission des lois. Au regard des attentes de l'Artisanat, l'examen du texte par les sénateurs a permis quelques avancées.

■ **Sur les " opérations courantes "** : soucieux d'assurer davantage de stabilité à l'entreprise en cas de succession, les sénateurs ont assoupli le délai au cours duquel des actes peuvent être effectués sans emporter acceptation tacite de la succession, en remplaçant la notion d'immédiateté adoptée par les députés. Sont ainsi " réputées être des actes d'administration provisoire les opérations courantes nécessaires à la continuation à *court terme* de l'entreprise dépendant de la succession ".

■ **Sur l'évaluation de l'entreprise** : le Garde des Sceaux a admis les difficultés engendrées par les conditions actuelles de l'évaluation des entreprises. Il a rappelé l'engagement pris par le Gouvernement devant les députés de trouver une solution appropriée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2007. Forte de cette reconnaissance, l'APCM a écrit au Ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire pour lui demander la création d'un groupe de travail sur ce thème.

En outre, les Sénateurs ont allongé la durée du mandat posthume (possibilité de nommer un mandataire chargé, dans certaines conditions, de gérer le bien concerné à la mort du mandant) à 5 ans prorogeable en raison de l'incapacité, de l'âge du ou des héritiers ou de la nécessité de gérer des biens professionnels.

Le projet de loi successions et libéralités doit être examiné en seconde lecture par les députés les 14 et 15 juin prochain.

PREPARATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2007

Dans la perspective du projet de loi de finances pour 2007, le président et le directeur général de l'APCM ont récemment rencontré M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, et son vice-président, M. Jean-Jacques Descamps. Ils se sont également entretenus avec le rapporteur général du budget à l'Assemblée, M. Gilles Carrez, ainsi qu'avec M. Jean Arthuis, président de la commission des finances du Sénat.

ACTUALITÉ LÉGISLATIVE 1

- Adoption au Sénat du P.J.L Successions et libéralités
- Préparation du PLF 2007
- Le Sénat prône le soutien au développement rural
- Septièmes Rencontres sénatoriales de l'apprentissage
- Brèves

ACTUALITÉ DES QUESTIONS 3

- Question écrite de M. Pierre-Louis Fagniez, député UMP du Val-de-Marne, à Monsieur le Ministre des PME

INTERVIEW 4

- Bernard Dussaut, sénateur socialiste de la Gironde



LE SENAT PRONE LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL

La Délégation du Sénat à l'aménagement et au développement du territoire a adopté le 4 mai 2006 un rapport d'information intitulé " la politique régionale européenne pour 2007-2013 : les enjeux de la réforme pour les territoires ". Mme Jacqueline Gourault (UC-UDF, Loir-et-Cher) et M. Jean François-Poncet (UMP, Lot-et-Garonne) y adressent leurs recommandations pour la mise en oeuvre des fonds structurels.

- **Faciliter la mise en œuvre des fonds structurels** en renforçant la coordination au niveau régional et en mettant à profit les nouveaux instruments d'ingénierie financière JEREMIE (accès au financement pour les micro et moyennes entreprises) et JESSICA (aménagement urbain et construction de logements sociaux) ;
- **Préparer le plus en amont possible le montage des dossiers** en mobilisant l'ensemble des acteurs, en privilégiant les projets atteignant une masse critique ainsi que la cohérence avec les objectifs de la Stratégie de Lisbonne ;
- **Préserver un volet développement rural significatif** en inscrivant un axe rural dans les programmes opérationnels régionaux FEDER et FSE, en affectant plus que les 10% obligatoires du FEADER à la diversification économique et en privilégiant l'échange de bonnes pratiques et les expérimentations.

L'APCM se félicite des recommandations du Sénat en matière de développement rural, conformes aux positions exprimées, à l'échelon national et communautaire, sur la politique régionale européenne 2007-2013.



SEPTIEMES RENCONTRES SENATORIALES DE L'APPRENTISSAGE

Organisées par l'APCM au Sénat le 17 mai 2006, les septièmes Rencontres sénatoriales de l'apprentissage ont réuni plus de 350 apprentis ainsi que de nombreux élus et professionnels du secteur. A cette occasion, le président de l'APCM, M. Alain Griset, a rappelé les ambitions de l'Artisanat : revaloriser l'apprentissage, mieux reconnaître le rôle des maîtres d'apprentissage, rendre le statut de l'apprenti " équivalent " à celui des étudiants.

Répondant aux apprentis lors de la séance de questions orales dans l'hémicycle, le Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, M. Gérard Larcher, a notamment :

- fait part des réflexions du Gouvernement pour intégrer un module sur la création/reprise d'entreprise dans le cursus d'apprentissage ;
- souligné que la filière professionnelle, indiquée pour la première fois dans les fiches de liaison de fin de troisième à la rentrée 2007, devait être " l'égale " de la filière générale ;
- rappelé l'objectif du Gouvernement de quadrupler le nombre d'apprentis participant au programme communautaire de mobilité Leonardo da Vinci.

Animés par M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales du Sénat, les débats de l'après-midi ont promu la motivation des apprentis malgré leurs difficultés, notamment lors de la création ou de la reprise d'une activité.



BRÈVES

■ L'Assemblée nationale a débattu, le 18 mai, d'une proposition de loi du groupe socialiste relative à « l'insertion des jeunes dans l'emploi ». Ce texte visait notamment l'abrogation du contrat nouvelle embauche ainsi que la suppression du travail de nuit des jeunes apprentis et de l'apprentissage junior.

L'examen de cette proposition se poursuivra lors d'une prochaine séance consacrée aux initiatives des parlementaires.

■ L'APCM participera le 3 juin au jury du Championnat national des mini-entreprises auquel concourent quelques CFA. Placée sous le haut patronage de M. Christian

Poncelet, président du Sénat, cette manifestation récompense le sens de l'initiative, l'esprit d'entrepreneur et les savoir-faire acquis par les jeunes participants dans la gestion d'une société miniature. La meilleure « mini entreprise » représentera la France lors du championnat européen prévu en Suisse, du 3 au 6 août 2006.





Question écrite de M. Pierre-Louis Fagniez (député UMP du Val-de-Marne) au Ministre des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales

Question publiée au JO du 28/02/06

M. Pierre-Louis Fagniez appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la formation professionnelle délivrée aux dirigeants des Très Petites Entreprises et des Petites et Moyennes Entreprises.

Une formation professionnelle obligatoire de comptabilité et de gestion d'une durée de trente-deux heures était jusqu'à présent prodiguée aux créateurs d'entreprises. La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises prévoit désormais huit heures supplémentaires consacrées à l'apprentissage des fondamentaux juridiques. Beaucoup de petits entrepreneurs estiment cette initiation insuffisante au regard des difficultés à éviter et sollicitent, par conséquent, une formation juridique aux risques plus importante. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la réponse qu'il pense apporter à cette requête.

Réponse publiée au JO du 25/04/06

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises met notamment l'accent sur l'importance du suivi et de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprise. Les actions de formation, d'information et de conseil dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprise entrent désormais dans le champ de la formation professionnelle continue. Dans le cadre de ces formations, il existe des stages de préparation à l'installation pour les artisans et des stages d'initiation à la gestion pour les commerçants.

S'agissant du stage de préparation à l'installation, la loi n°82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans et le décret n°83-517 du 24 juin 1983 fixent le contenu général du stage, la durée minimale obligatoire et les cas de dispense. Le contenu pédagogique de cette formation, les méthodes d'enseignement ainsi que les supports de cours ou de communication ont évolué depuis la création du stage prévu par la loi du 23 décembre 1982. Il en est ainsi des nouvelles techniques d'information et de communication que les très petites entreprises ne maîtrisent que partiellement, des nouvelles obligations dans le domaine de l'environnement durable ou encore de la comptabilité analytique à laquelle peu d'artisans ont recours. Face à ce constat, le Gouvernement travaille actuellement à la modification du décret n°83-517 du 24 juin 1983 pour l'adapter aux nouvelles dispositions de la loi du 2 août 2005.

En ce qui concerne le stage d'initiation à la gestion, les modalités de sa mise en oeuvre sont prévues par le décret n°95-257 du 2 mars 1995 relatif à l'organisation par les chambres de commerce et d'industrie de stages d'initiation à la gestion d'entreprises commerciales. Afin d'adapter son contenu aux nouvelles priorités liées à la pyramide des âges des chefs d'entreprise, il est envisagé d'intégrer à ce stage une formation spécifique sur la reprise d'entreprise.



- Sénateur depuis 1989
- Secrétaire de la commission des affaires économiques du Sénat
- Maire de Monségur depuis 1978
- Premier Vice-président du conseil général de la Gironde
- Membre de la Section française de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie

INTERVIEW DE BERNARD DUSSAUT SENATEUR SOCIALISTE DE LA GIRONDE

Vous avez été artisan dans le bâtiment (électricité-chauffage). Le Parlement compte très peu d'artisans ; cela vous semble-t-il regrettable ?

Oui, alors que les problématiques de l'Artisanat recouvrent un champ qui va bien au-delà de sa spécificité ; elles rejoignent les préoccupations de nos concitoyens : l'emploi, la formation, les services, le développement territorial.

Pourquoi vous êtes-vous investi en politique ?

Elu Conseiller municipal en 1965, j'ai très tôt participé à la vie de mon village et j'ai essayé, modestement, de faire passer des idées, des valeurs, notamment de partage, que mes parents m'avaient données.

Au regard de votre parcours professionnel, que pensez-vous de l'accent mis aujourd'hui sur l'apprentissage et du souci d'en faire une voie d'excellence ?

C'est un excellent choix. Après une formation souvent de très bon niveau, en LEP ou en entreprise, l'apprentissage assure un avenir professionnel, la transmission et la conservation des savoir-faire. C'est la meilleure solution pour reprendre ou créer les activités nécessaires à la vie quotidienne des français et génératrices d'emplois. J'ai appris mon métier par l'apprentissage et le compagnonnage.

Quelle perception avez-vous de la « première entreprise de France » ? Que pensez-vous de la dernière campagne de promotion de l'Artisanat : le PAM (Programme anti-morosité) ?

Au moment où de nombreux artisans vont partir à la retraite, l'Artisanat avait besoin d'un coup de projecteur optimiste et réaliste. Axer la campagne de promotion sur les jeunes, les femmes, la qualité de la vie mais aussi sur le respect du consommateur et le développement de l'emploi est très judicieux : cela allie le dynamisme aux préoccupations des français. Donc programme anti-morosité, pourquoi pas ! (bien que cela résonne fortement à mes oreilles comme une certaine « positive attitude »).

Lors des débats au Sénat sur le projet de loi « successions et libéralités », des amendements ont porté sur les difficiles conditions d'évaluation des entreprises artisanales lors d'une transmission ou succession. Quel éclairage pouvez-vous apporter sur ces difficultés ?

Les conditions de l'évaluation d'une entreprise en vue de préparer une succession sont une vraie question. En revanche, le cadre proposé dans le projet de loi, par amendement, n'est pas le meilleur : il est contestable d'envisager qu'un expert privé, se substituant à l'administration, puisse déterminer en quelque sorte l'assiette qui servira de base à l'administration fiscale.

Selon vous, quelles spécificités de l'Artisanat sont insuffisamment prises en compte par les pouvoirs publics ?

Lors de la reprise ou de la création. La simplification des formalités nécessaires doit être accentuée en liaison avec les chambres de métiers et de l'artisanat et les organisations syndicales. Le premier financement est parfois difficile à trouver malgré une étude fiable du projet : une avance remboursable ou une petite aide seraient à généraliser. Cela existe dans certains départements.

L'APCM ET LE PARLEMENT

Directeur
de la publication
Alain Griset
Rédacteur en chef
François Moutot
Rédaction
Béatrice Saillard
Pierre Genest
Contact
saillard@apcm.fr

Assemblée Permanente
des Chambres
de Métiers
12 avenue Marceau
75008 Paris
Tél. 01 44 43 10 00
Fax 01 44 43 10 85
www.apcm.com